

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 354

Règlement pour décréter un emprunt de 72 600 \$ et une dépense de 140 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement du sentier intergénérationnel (Phase 1).

OBJET : Le présent règlement vise à décréter un emprunt de 72 600 \$ et une dépense au montant de 140 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement du sentier intergénérationnel situé sur le terrain de l'hôtel de ville, et ce, sur une distance de 660 mètres.

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aménagement du sentier intergénérationnel dont le montant total est estimé à 140 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par monsieur Jonathan Bondu, technicien service technique, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 21 février 2020 lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 140 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 72 600 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 4.2 Pour pourvoir à un montant de 67 400 \$ des dépenses engagées relativement aux travaux d'aménagement du sentier intergénérationnel, le conseil est, par les présentes, autorisé à utiliser la contribution gouvernementale provenant du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le paiement comptant d'une partie de la dépense décrétée à l'article 2 et plus particulièrement la contribution à être versée dans le cadre du PRIMADA en vertu d'une lettre de confirmation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 décembre 2019, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « II ».

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 354
ANNEXE « I »

ESTIMATION DES COÛTS

Sentier Hôtel de ville

Phase 1

Longueur total de 660 mètres

Art.	Item	Prix un	Qté	Un.	Montant	Taxes rebtes	Montant total
1.01	Déboisement et transport	2 000,00 \$	1	unité	2 000,00 \$	99,75 \$	2 099,75 \$
1.02	Déblai de deuxième classe (0,6 mètre de profondeur)	13,00 \$	740	m cu.	9 620,00 \$	479,80 \$	10 099,80 \$
1.03	Sous-fondation - emprunt granulaire classe "A" (400 mm ép.)	12,00 \$	1 600	tonne	19 200,00 \$	957,60 \$	20 157,60 \$
1.04	Fondation supérieure - gravier concassé MG-20 (200 mm ép.)	15,00 \$	875	tonne	13 125,00 \$	654,61 \$	13 779,61 \$
1.05	Fondation supérieure - poussière de pierre (50 mm ép.)	14,00 \$	200	tonne	2 800,00 \$	139,65 \$	2 939,65 \$
1.06	Installation ponceau	1 200,00 \$	4	unité	4 800,00 \$	239,40 \$	5 039,40 \$
1.07	Empierrement talus et ponceau	25,00 \$	45	tonne	1 125,00 \$	56,11 \$	1 181,11 \$
1.08	Creusage de fossé (au besoin)	13,00 \$	700	m lin.	9 100,00 \$	453,86 \$	9 553,86 \$
1.09	Arche d'Accueil et d'identification du sentier	10 000,00 \$	1	unité	10 000,00 \$	468,75 \$	10 468,75 \$
1.10	Bancs de plastique recyclés	800,00 \$	6	unité	4 800,00 \$	239,40 \$	5 039,40 \$
1.11	Tables à pique-nique	1 450,00 \$	4	unité	5 800,00 \$	289,28 \$	6 089,28 \$
1.12	Poubelles	1 400,00 \$	2	unité	2 800,00 \$	139,65 \$	2 939,65 \$
1.13	Aménagement de béton (dalle) pour accueillir bancs, mobiliers (pour l'ensemble du sentier)	1 850,00 \$	10	unité	18 500,00 \$	922,69 \$	19 422,69 \$
1.14	Terrassement final	4,95 \$	2 400	m ca.	11 880,00 \$	582,52 \$	12 462,52 \$
Sous-total					115 550,00 \$	5 763,06 \$	121 313,06 \$

Total des travaux							
Art.	Item			Montant	Taxes rebtes	Montant total	
Sous-total					115 550,00 \$	5 763,06 \$	121 313,06 \$
2.01	Surveillance des travaux (±2 %)			2 311,00 \$	172,89 \$	3 639,39 \$	
2.02	Imprévus : ± 6 %			7 727,72 \$	385,42 \$	8 113,14 \$	
2.03	Frais professionnels (étude archéologique)			4 700,00 \$	234,41 \$	4 934,41 \$	
2.04	Frais financiers			2 000,00 \$		2 000,00 \$	
Total					125 588,72 \$	6 321,37 \$	140 909,66 \$

Préparé par: _____
Jonathan Boudry
Service de l'ingénierie

2020-02-25

Véifié par: _____
Steve Pressé, ing
Modèle Qualité du Milieu

Rue Future

Service de l'ingénierie

2020-02-25

RÈGLEMENT NUMÉRO: 354
ANNEXE « II »

**Lettre de confirmation du ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation**

Québec 

Québec, le 19 décembre 2019

Monsieur Daniel Bourdon
Maire
Ville de Mont-Laurier
300, boulevard Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9

Ville de Mont-Laurier
23 DEC. 2019
Direction Générale

VILLE DE MONT-LAURIER
- 6 JAN. 2020
GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que le projet d'aménagement d'un sentier de mise en forme est admissible à une aide financière de 67 400 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 134 800 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, nous vous rappelons l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, nous en sommes certaines, contribuera à l'amélioration des conditions de vie des aînés et de leurs proches ainsi qu'au vieillissement actif des aînés de votre communauté dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des infrastructures collectives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 418 691-2005.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation



MARGUERITE BLAIS
Ministre responsable des Aînés
et des Proches aidants

orig = Grefpe
CC = Maire
DG
M.C.V.
Fin.

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca